



Votre projet

Vous **développez** ou vous **consolidez** votre activité d'engraissement de **génisses** ou de **jeunes bovins**. Pour ce faire, vous avez contracté des emprunts et **remboursez des annuités**. Enfin, votre production de génisses fait l'objet d'un ou de plusieurs **contrats de production** répondant à la loi EGALIM II. La Région vous accompagne dans le financement de votre activité.

Êtes-vous éligible ?

- ✓ Le **siège social** de votre exploitation est situé en **Auvergne-Rhône-Alpes**
- ✓ Vous êtes éleveur en race allaitante en **système naisseur – engraisseur** ou **engraisseur**
- ✓ Vous avez une activité d'engraissement de génisses de race allaitante ou croisée avec un **minimum de 5 génisses engraisées** **OU** d'engraissement de jeunes bovins de race allaitante ou croisée avec un **minimum de 30 jeunes bovins engraisés**.
- ✓ Vous **remboursez des annuités sur des emprunts** contractés il y a **moins de 10 ans** et relatifs aux types de projets suivants :
 - ✓ Bâtiments liés à l'activité d'engraissement y compris stockage
 - ✓ Equipements et matériels productifs pour l'engraissement
 - ✓ Acquisition de parts sociales liées à une installation
 - ✓ Acquisition de cheptel pour l'engraissement

Le foncier, les prêts de trésorerie et pour l'achat de petits équipements ne seront pas pris en compte.

Les éleveurs ayant sollicité l'aide sur les génisses ne peuvent pas demander un dossier pour l'engraissement de jeunes bovins.

Critères de priorité sur l'appel à projet :

- ✓ Les dossiers avec engraissement de génisses seront prioritaires
- ✓ Pour les dossiers avec engraissement de mâles, vous êtes prioritaires si votre atelier a moins de 5 ans.

En quoi consiste l'accompagnement ?

Le montant de l'aide accordée est **forfaitaire selon 3 niveaux** :

- **750€** pour **5 à 9 génisses** engraisées
- **1 500€** pour **10 à 30 génisses** engraisées ou **30 à 50 jeunes bovins** engraisés
- **2 000€** pour **plus de 31 génisses** engraisées ou **plus de 51 jeunes bovins** engraisés

Le montant de l'aide accordée ne peut excéder le montant annuel de capital remboursé.

Liste des pièces à joindre au dossier

- ✓ **Attestation sur l'honneur des aides de minimis agricole** déjà perçues
- ✓ **Tableau d'amortissement bancaire pour l'année en cours** comprenant la nature des emprunts réalisés, leurs montants, le capital restant dû, les annuités, **certifié par l'organisme bancaire.**
- ✓ **L'attestation d'existence d'un contrat de production** sur les génisses précisant race, nombre, catégorie d'animaux
- ✓ **Facultatif** : Pour la priorité nouvel atelier sur l'engraissement de jeunes bovins : justificatif d'une activité de moins de 5 ans ou attestation EDE faisant apparaître une augmentation du nombre de mâles de plus de 16 mois sortis boucherie lors des 5 dernières années. (Se rapprocher de son EDE).



Pour plus d'informations

Renseignez vous auprès de votre organisation de producteur ou metteur en marché

Ou rdv sur le site :

<https://www.aurafilieres.fr/plan-regional-bovin-viande/>

Une action conduite dans le cadre du programme de filière Bovin Viande Auvergne Rhône Alpes :

Le plan de filière Bovin Viande est un programme d'accompagnement à la structuration et au développement de la filière. Il se décline en 15 actions qui seront déployées en région pendant 5 ans.

Plan de Filière 2023-2027
BOVINS VIANDE
Auvergne-Rhône-Alpes

ELABORÉ ET PILOTÉ PAR



Le **Comité de Filière Bovin Viande**, animé par la **Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes**, est l'instance d'écriture et de pilotage institutionnel du plan de filière.

MAITRISE D'OUVRAGE



L'association **Auvergne-Rhône-Alpes Élevage** coordonne la construction et la mise en œuvre des actions du programme avec la Région.

FINANCÉ PAR

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** encourage et accompagne les filières régionales de production agricole avec les Plans Régionaux de Filière.

CONTACT - bovinviande@aurafilieres.fr